



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
AVENUE DES VOSGES

TEMP23-983

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu la demande écrite du 21 novembre 2023 émanant de la société THIRIET TP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'aménagement de la voirie dans l'Avenue des Vosges à Dombasle-sur-Meurthe effectués par la société THIRIET TP, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement de la voirie dans l'Avenue des Vosges, **dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et l'Avenue de Lunéville**, la société THIRIET TP est autorisée au droit du chantier et en fonction de l'avancée des travaux à :

- Occuper le domaine public
- Mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.
- interdire le stationnement.
- Interdire provisoirement la circulation à tous les véhicules.

Ces interdictions sont valables du :

**jeudi 23 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux
(durée prévue du chantier : 7 mois)**

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société THIRIET TP et conforme :

- Signalisation temporaire- Manuel du chef de chantier - Routes bidirectionnelles.
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société THIRIET TP,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe, le

22 NOV. 2023

Le Maire

David FISCHER